

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 5386

présenté par

M. Rochebloine, M. Vercamer, M. Richard et M. Morin

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« ni aux associations chargées de missions d'insertion. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les spécificités du secteur d'activité des associations en charge de missions d'insertion, en termes d'horaires de travail, justifient qu'il puisse être dérogé à la durée minimale de travail de 24 heures par semaine.